

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE – S04**

**Séance du 27 mai 2021 à 19 heures**

Le vingt-sept mai deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

**Présents** : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M. TISSOT François, Mme Valérie DAUBA, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. Arnaud LARCHÉ, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. Joseph WALTER, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther.

**Procuration** : M. ANDRIEU Dominicq à Nicole PREVOT

**Secrétaire de Séance** : Nicole PREVOT

**Président de séance** : M. Didier SOUBIRON

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

1. **Présentation des candidats de la majorité départementale**
2. **DÉLIBÉRATION – Renouvellement d'un agent pour accroissement d'activité**
3. **DÉLIBÉRATION – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**
4. **DÉLIBÉRATION – Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**
5. **DÉLIBÉRATION – Acquisition de tables pliantes**
6. **DÉLIBÉRATION – Virement de crédit, Acquisition de tables pliantes**
7. **DÉLIBÉRATION – SOS : travaux de voirie Rue du Cimetière – Convention Albret Communauté**
8. **DÉLIBÉRATION – Gueyze : travaux de sécurisation dans le Bourg**
9. **DÉLIBÉRATION – Défense Extérieure Contre l'Incendie : obtention de la DETR et travaux**
10. **DÉLIBÉRATION – Adressage : choix de l'entreprise et choix des plaques et numéros**
11. **DÉLIBÉRATION – Jeux pour l'école**
12. **Organisation des élections départementales et régionales**
13. **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : « Délibération : Jeux pour l'école ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

## **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Les comptes rendus des séances du 07 avril et 14 avril 2021 n'ont pas été validés par les membres du conseil municipal à défaut de l'avoir reçu.

## **1 – Présentation des candidats de la majorité départementale**

Le conseil municipal reçoit Nicolas Lacombe et Marylène Paillarès candidats de la majorité départementale accompagnés de leurs remplaçants à savoir Marie-Josée Verzeni, conseillère municipale à Sainte-Maure-de-Peyriac et Olivier Campan, premier adjoint au maire du Saumont.

## **2 - DÉLIBÉRATION – Renouvellement d'un agent pour accroissement d'activité**

### **(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un accroissement temporaire de l'activité, à savoir sur le traitement des dossiers administratifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le maire propose de prolonger le contrat à durée déterminée de madame Céline VANOOST en tant qu'agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 1 an allant du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie en catégorie C et correspondra au grade d'agent administratif pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**Avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

#### **DECIDE**

La prolongation du contrat à durée déterminée de madame Céline VANOOST en tant qu'agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 1 an allant du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie de catégorie C et correspondra au grade d'agent administratif pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361, indice majoré 335.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'Etat.

### **3 – DÉLIBÉRATION - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour le Lot-et-Garonne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine dont 30 heures pris en charge à hauteur de 80 % par pôle emploi, et 5h00 par la commune de SOS.

La durée du contrat est de 12 mois renouvelable, sur une durée de 60 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Gestion des bâtiments communaux, entretien, des espaces verts, entretien de la voirie, organisation des fêtes et cérémonies
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : indices bruts 356 majorés 334 (échelon 3) au prorata du nombre d'heures de travail.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Monsieur Jérôme CHAILLE et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
Avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Gestion des bâtiments communaux, entretien, des espaces verts, entretien de la voirie, organisation des fêtes et cérémonies
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : indices bruts 356 majorés 334 (échelon 3) au prorata du nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **4 – DÉLIBÉRATION - Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
Avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour une période de 12 mois allant du 07 juin 2021 au 03 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'agent technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 334 (échelon 3).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **5 - DÉLIBÉRATION – Acquisition de tables pliantes**

La réunion d'organisation des Marché de Producteurs de Pays a mis en avant l'urgence à réduire les déchets générés par ces marchés gourmands. Ainsi les producteurs s'engagent à vendre leurs denrées dans des réceptacles recyclables.

La commune souhaite s'investir pleinement dans cette démarche de développement durable, aussi elle envisage de remplacer les anciennes en bois utilisées pour les marchés par des tables pliantes en pvc lavable. De cette façon la commune n'utilisera plus de rouleaux de plastiques agricoles pour couvrir les tables.

Par ailleurs elle va implanter des points de tri à destination des convives des marchés, ils pourront trier leurs déchets après leur repas. Les déchets seront ainsi valorisés dans les filières de recycleries.

Madame STALTER a fait établir des devis pour l'acquisition de 100 tables pour une valeur TTC de 5800 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**Avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**Décide** de retenir le devis du fournisseur MEFRAN Collectivités pour un montant de 5 800 euros TTC.

**Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

#### **6 – VIREMENT DE CREDIT - Acquisition de tables pliantes**

Afin d'acquérir 100 tables pliables en pvc qui soient lessivables pour l'organisation des marchés de producteurs de pays.

Cette acquisition n'étant pas prévue au budget primitif, monsieur le maire propose de faire un virement de crédit du compte 020 dépenses imprévues, vers le compte 2188 acquisition matérielle, afin d'acquérir ce matériel.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**Dit** qu'un virement de crédit du compte 020 dépenses imprévues, vers le compte 2188 acquisition matérielle, pour un montant de 5800 euros sera réalisé en comptabilité.

**Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

#### **7 – DÉLIBÉRATION - SOS : Tavaux de voirie Rue du Cimetière – Convention Albret Communauté**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les problèmes de circulation et de stationnement sur le chemin rural de Cantecarec le long de la résidence du Parc. En effet, lors de la création de cette résidence qui comprend 21 habitations, peu de résidents possédaient des véhicules et le projet a été validé avec un nombre insuffisant de place de stationnement. L'emprise au sol de la résidence ne permet pas à Habitalys de créer des stationnements supplémentaires.

De plus pour fluidifier la circulation sur le boulevard du Nord, une voie en sens unique avait été prévue au PLU Intercommunal sur la parcelle communale cadastrée AB 44 qui jouxte le cimetière.

Le conseil avait statué sur la création d'un parking communal qui solutionnerait le problème de stationnement de la résidence et augmenterait le nombre des stationnements lors des manifestations, ainsi que la création d'une voie de circulation entre le chemin rural de Cantecarec et la rue du cimetière.

La Communauté des Communes Albret Communauté ayant la compétence voirie, une convention de financement sera mise en place avec Albret Communauté, qui arrêtera les modalités de prise en charge financières comme suit : 50 % du montant HT à la charge de la commune et le solde restant y compris la TVA à la charge de la Communauté des Communes.

Monsieur Tissot François informe l'assemblée que deux devis ont été présentés :

Le devis reçu par l'entreprise SARL THIERS TP du 16 mai 2021 pour un montant de 11 437.50€ HT soit 13 725 € TTC et le devis reçu par l'entreprise PERRIN du 07 avril 2021 pour un montant de 10 600.00€ HT soit 12 720.00€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

**Décide** de soumettre l'offre de l'entreprise PERRIN pour un montant de 10 600.00€ HT soit 12 720.00€ TTC, car il correspond en tous points au cahier des charges.

**Dit** que les crédits sont prévus au BP 2021 compte 2151.

**Approuve** la répartition financière suivante :

- Communauté des Communes Albret Communauté :	10 600.00 € HT
	12 720.00 € TTC
- Prise en charge communale 50 % du HT :	<b>5 300.00 € TTC</b>
- Reste à la charge de la CCAC :	7 420.00 € TTC

Les marquages au sol et les panneaux seront à la charge de la commune.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision et au règlement des dépenses.

## **8 – GUEYZE : Travaux de sécurisation dans le Bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal le projet de travaux de sécurisation de voirie sur la RD 656 à l'entrée du village de Gueyze.

Après avoir consulté le service voirie qui avait préconisé en 2019, un aménagement de voirie visant à réduire la vitesse des véhicules à l'entrée du hameau de Gueyze. Celui-ci avait implanté un compteur qui analysé la vitesse des véhicules, qui avait confirmé les excès de bon nombre d'entre eux.

Par la suite l'Unité départementale de l'Agenais a installé des chicanes temporaires pour réduire la vitesse et aux vues de retours positifs, par la délibération du conseil municipal le 30 novembre 2020, celui-ci a validé les travaux de construction de chicanes définitives.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre des amendes de police a été déposée le 17 décembre 2020 auprès du conseil départemental.

Ce dossier sera proposé à la Commission permanente du conseil départemental, avec un avis favorable pour un attribution du fonds des amendes de police 2021.

Monsieur le Maire présente le devis reçu par l'entreprise COLAS le 12 Février 2021 pour un montant de 8 783.80€ HT soit 10 540.56 € TTC.

L'entreprise ROY a été consulté, la mairie est dans l'attente d'un retour.

Le conseil municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire décide de reporté au prochain conseil la délibération pour consulter une autre entreprise et attendre le retour de l'entreprise ROY.

Madame Sarion-Bourdon Marie-France signale à l'assemblée qu'un accident s'est encore produit dans le virage de Gueyze et demande sécuriser la route par des bandes rugueuses.

Monsieur le Maire demandera un devis aux entreprises dans ce sens.

## 09 – DÉLIBÉRATION : Défense Extérieure Contre l'incendie : obtention de la DETR et travaux

Conformément aux délibérations S2-04 et S2-05 du 07 avril 2021, concernant la création d'un service public extérieur contre l'incendie, Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du conseil municipal les deux devis reçus :

- **E.S.B.T.P :** 26 020.00 € HT soit 31 224,00 € TTC
- **ENGIE Ineo :** 52 325.00 € HT soit 62 790.00 € TTC

Par mail du 19 mai 2021, la commune a reçu de la sous-préfecture de Marmande, l'attribution du concours financier de 10 408.00€ représentant 40 % du montant HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

- Etat – D.E.T.R/ FSIL 2020 (40 % de 26 020.00 € HT) : **10 408.00 € HT**
- Autofinancement HT (60 % de 26 020.00 € HT) : **15 612.00 € HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

**Décide** de retenir le devis de l'entreprise E.S.B.T.P pour un montant de 26 020.00 € HT soit 31 224,00 € TTC,

**Dit** que les crédits sont prévus au BP 2021 compte 2156 .

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision et au règlement des dépenses.

## 10 – DÉLIBÉRATION - ADRESSAGE : Choix de l'entreprise et choix des plaques et numéros

Monsieur le Maire présente les devis reçus par l'entreprise ALEC du le 10 décembre 2020, et par l'entreprise SIGNAUX GIROD du 26 mai 2021 pour l'achat des plaques et panneaux option composite d'aluminium ou acier émaillé.

### INVESTISSEMENT - PROJET 2021

	ALEC		SIGNAUX GIROD	
	HT	TTC	HT	TTC
ALU	3 208.35 €	<b>3 850.02 €</b>	5 482.38 €	<b>6 578.86 €</b>
EMAILLÉ	4 995.30 €	<b>5 994.36 €</b>	5 950.90 €	<b>7 141.08 €</b>

Les plaques en émaillées présentes dans les rues de SOS sont plus fragile au bord de route.

Les plaques en aluminiums ont une pérennité de 10 à 15 ans et sont moins fragiles. La peinture est plus résistante aux UV.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, Avec 13 voix pour :**

**Décide** de retenir la proposition tarifaire de l'entreprise ALEC pour un montant 3850.02 euros TTC, sachant que ce devis sera revu à la hausse via l'augmentation des quantités des marchandises commandées.

**Dit** que les crédits sont prévus au BP 2021 compte 2152.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision et au règlement des dépenses.

## **11 - DÉLIBÉRATION – Jeux pour l'école**

Madame PREVOT Nicole, vice-présidente des affaires scolaires informe l'assemblée le projet d'équiper la cour de l'école de jeux et présente les devis reçus :

### **Entreprise QUALI :**

- Devis 12460 : 6 798.03€ HT soit 8 157.67€ TTC
- Devis 12461 : 5 847.88€ HT soit 7 017.58€ TTC
- Devis 12462 : 8 816.20€ HT soit 10 57 .44€ TTC

### **Entreprise PROLUDIC :**

- Devis 12104257 : 7 221.22€ HT soit 8 665.46€ TTC

### **Entreprise MEFRAN Collectivités :**

- Devis : 4 450.00€ HT soit 5 340€00 TTC

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir le devis de **MEFRAN Collectivités** pour un montant de 4 450.00€ HT soit 5 340.00€ TTC, car il correspond en tous points au cahier des charges.

**Dit** que les crédits sont prévus au BP 2021 compte 21312.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision et au règlement des dépenses.

## **12 – Organisation des élections départementales et régionales**

Monsieur le maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu le dimanche 20 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021.

Le bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire.

Le président et le secrétaire peuvent être commun aux deux bureaux de votes qui se tiendront dans la même salle.

Du fait de la double élection et des contraintes sanitaires liées au Covid-19, le bureau de vote sera exceptionnellement déplacé pour ces élections à la salle des fêtes de SOS.

Du fait d'un double scrutin, le bureau de vote et les opérations électorales devront être physiquement dédoublés, de telle sorte que puissent être recueillis séparément les suffrages exprimés pour les deux élections.

Le bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire.

Le président et le secrétaire peuvent être commun aux deux bureaux de votes qui se tiendront dans la même salle et chaque bureau devra être composé de deux assesseurs.

### **Dimanche 20 juin 2021 :**

**Présidents :** Monsieur Didier SOUBIRON et Madame Claudette STALTER

**Régionales :** Nicole PREVOT, Patrick TONIN, Arnaud LARCHÉ, Marie-France SARION-BOURDON, Patrick CHALDU



Secrétaire : Nicole PREVOT

**Départementales** : François TISSOT, Valérie DAUBA, Bruno SANNER, Joseph WALTER, Esther DE GROOT, Mme SANNER, Jean-Claude LARCHÉ

Secrétaire : Valérie DAUBA

**Dimanche 27 juin 2021 :**

**Présidents** : Monsieur Didier SOUBIRON et Madame Claudette STALTER

**Régionales** : Nicole PREVOT, Patrick TONIN, Bruno SANNER, Marie-France SARION-BOURDON, Joseph WALTER

Secrétaire : Nicole PREVOT

**Départementales** : François TISSOT, Valérie DAUBA, Arnaud LARCHÉ, Esther DE GROOT, Mme SANNER, Jean-Claude LARCHÉ

Secrétaire : Valérie DAUBA

**13 – QUESTIONS DIVERSES**

- Bulletin municipal : Présentation du bulletin municipal, en cours de correction. Sera distribué début juin 2021.
- Lors des vœux de la commune, mettre en avant les actions de chaque habitant et les remercier.
- Mise en place du concours des maisons fleuries.
- Lundi 19 juillet 2021 : La commune a été choisie pour une projection de cinéma plein air. Avant la projection, la commune souhaite organiser une animation. Se rapprocher du comité des fêtes ou du comité d'animation.
- Messe pour la Saint Louis : Aura-t-il une fête à SOS ? A quelle Date ?  
Mme Valérie DAUBA doit se rapprocher des associations pour savoir s'ils souhaitent faire des animations.  
Chemin de randonnée : 9.8 km  
En partant de la côte du lavoir, direction Menjoy  
Chemin vu par Monsieur Meyrat  
Il est proposé que ce parcours soit baptisé « Balade Martin », après autorisation de la famille, du fait que l'idée de mettre en place cette randonnée est venue de l'ancien maire Monsieur Bernard MARTIN.  
Ce parcours sera recensé et enregistré, avec les autorisations des différents propriétaires.

Mr le maire lève la séance à 22h45

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN**

**DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 27 mai 2021

**Objets des délibérations prises durant la séance :**

**DÉLIBÉRATION – Renouvellement d'un agent pour accroissement d'activité**

**DÉLIBÉRATION – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

**DÉLIBÉRATION – Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

**DÉLIBÉRATION – Acquisition de tables pliantes**

**DÉLIBÉRATION – Virement de crédit, Acquisition de tables pliantes**

**DÉLIBÉRATION – SOS : travaux de voirie Rue du Cimetière – Convention Albret Communauté**

**DÉLIBÉRATION – Défense Extérieure Contre l'Incendie : obtention de la DETR et travaux**

**DÉLIBÉRATION – Jeux pour l'école**

**Membres présents :**

<b>NOMS Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Observations</b>
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
TISSOT François		
DAUBA Valérie		
PREVOT Nicole		
TONIN Patrick		
LARCHÉ Arnaud		
SANNER Bruno		
SARION BOURDON Marie-France		
WALTER Joseph		
CHALDU Patric		
DE GROOT Esther		

**Procuration** : M. ANDRIEU Dominicq à Nicole PREVOT

**Secrétaire de Séance** : Nicole PREVOT

**Président de séance** : M. Didier SOUBIRON